Direction de la Santé Publique
Sous-direction des ressources

2022 DSP 81 Subvention (25.000 euros) et avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association TIBERIADE (19e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1987, l'association Tibériade soutient les personnes vivant avec le VIH (PVVIH) ou présentant d'autres maladies chroniques, en situation de vulnérabilité sociale et psychique. Elle anime un centre d'accueil situé dans le 19ème arrondissement où le public accueilli peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé et a la possibilité de participer à des activités de partage et de resocialisation. L'ensemble de ces actions ont pour but de faciliter la réinsertion sociale à moyen ou long terme des personnes et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le centre offre un environnement familial où le public peut trouver du réconfort et se confier sans crainte du jugement. L'accueil débute à 14h autour d'un café, puis diverses activités sont proposées : jeux de société, groupes de discussion, projections vidéo, ateliers culturels et de loisirs ou encore des sorties pour visiter des musées et des quartiers parisiens. L'accueil se termine par un goûter dînatoire. En outre, l'association organise chaque année une journée de mise au vert en dehors de Paris.

Tibériade œuvre au maintien de l'équilibre de vie des personnes accueillies afin de les prémunir face aux conduites à risques pour la santé et de favoriser l'observance de leurs traitements. Les activités collectives permettent de développer des liens de solidarité et d'entre-aide qui aident à se sentir valorisé et à retrouver progressivement l'estime de soi-même. La convivialité joue un rôle essentiel dans l'atténuation des angoisses et des états dépressifs liés à la maladie et à l'inquiétude vis-à-vis de l'avenir.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Tibériade et d'attribuer une subvention 25 000 euros à cette association, au titre de l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 81 Subvention (25 000 euros) et avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association TIBERIADE (19e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association TIBERIADE et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2022 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association TIBERIADE, sise : 25 rue Fessart, 75019 - PARIS, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association TIBERIADE
(n° ParisAsso 20388), pour le projet (n° ParisAsso 2022_09189), au titre de l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.